



A R R Ê T É M O D I F I C A T I F
P O R T A N T R E G L É M E N T A T I O N
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT
LA COURSE CYCLISTE « SOUVENIR MAURICETTE DEVAUX »
ORGANISÉE LE VENDREDI 14 JUILLET 2023
(Annule et remplace l'arrêté n° 2023-123)

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 et L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L325.1 à L325-13, R325-1 à R328-46 et R411-29 à R411-32,

Vu le Décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-123 en date du 22 juin 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la course cycliste organisée le 14 juillet 2023,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'en raison de la Course Cycliste « Souvenir Mauricette DEVAUX » organisée en centre-ville, par Commentry Cycliste, le **vendredi 14 juillet 2023, de 17 heures** à la fin de la course, il importe d'assurer la sécurité du circuit, des coureurs et des spectateurs.

ARRETONS :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-123.

Article 2 : **Le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 15 heures** et jusqu'à la fin de la course, en raison de l'épreuve cycliste, qui se déroulera Place du 14 Juillet, rue Jean Jacques Rousseau, rue Edouard Garmy, rue des Pêches, carrefour des Pêches, rue Paul Fabre, rue Henri Barbusse, rue Jean Jaurès, Place du 14 Juillet, le stationnement sera interdit sur toutes les voies empruntées par le circuit.

Article 3 : Les véhicules bloqués sur le parcours pourront sortir du périmètre uniquement dans le sens de la course. Aucun véhicule ne pourra entrer dans le périmètre de la course sauf les forces de l'ordre et les services de secours.

Article 4 : **A partir de 15 heures, des plots avec barrières levantes** seront installés pour bloquer les rues suivantes :

- rue de la République, Au carrefour avec la rue de la Carderie,
- rue Christophe Thivrier, à l'intersection avec la place du 14 Juillet et rue Jean-Jacques Rousseau,
- rue du Vieux-Bourg, après l'intersection avec la rue du Edouard Garmy,

Les agents du centre technique municipal mettront dans un premier temps les déviations aux différents ronds-points puis la mise en place progressive des plots et barrières.

Article 5 : **Des barrières de sécurité** seront installées le long des trottoirs par le centre technique municipal et positionnées par les signaleurs 30 minutes avant le départ de la course afin d'empêcher les voitures d'emprunter le parcours de la course. Elles seront retirées dès la fin de la manifestation. Elles seront situées aux emplacements suivants :

- rue de la République, intersection avec la rue Pasteur, (barrière + sens interdit),
- rond-point du jet d'eau (fermeture de la rue Jean Jaurès de chaque côté),
- rue Emile Mâle (intersection avec la rue du Docteur Léon Thivrier),
- rue Christophe Thivrier, à hauteur de la rue Denis Papin (circulation autorisée rue Denis Papin),
- rue Georges Bayet, intersection avec le rond-point Malraux,
- passage St Quirin, à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau,
- place du 14 Juillet, à hauteur du feu tricolore, vers la pharmacie Lafanechère.
- rue Edouard Garmy, intersection avec la rue Jean Dormoy,

Des jalonneurs ainsi que des barrières de sécurité seront positionnés :

- rue Georges Bayet, à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau,
- rue du Docteur Roux, à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau,
- Clos des Acacias, à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau,
- rue Edouard Garmy, à l'intersection avec la rue des Pêches,
- rue Edouard Garmy, à l'intersection avec la rue Jean Dormoy,
- rue du Vieux-Bourg, à l'intersection avec la rue Jean Dormoy,
- rue du Vieux-Bourg, carrefour avec la rue Jean Dormoy (circulation interdite en direction centre-ville),
- rue Jean Dormoy, intersection avec la rue des Pêches,
- rue des Forgerons, à l'intersection avec la rue Paul Fabre,
- carrefour rue Paul Fabre/rue Henri Barbusse (circulation autorisée place du Champ de Foire/rue Marcel Lingot),
- rue Henri Barbusse, accès HLM Henri Barbusse,
- rue Henri Barbusse, intersection avec la rue du docteur Roux,
- rue Henri Barbusse, intersection avec le parking H. Barbusse,
- rue Jean Jaurès, à hauteur de la pharmacie Perrin,

Les barrières amovibles pouvant être déverrouillées par une clé tricoises seront relevées :

- place du 14 Juillet, intersection avec la portion de rue allant en direction de la rue de l'Hôtel-de-Ville,

Article 6 : Les signaleurs, vêtus de gilets fluorescents et panneaux K10, seront autorisés à réguler la circulation dans un souci de sécurité maximum pour les automobilistes et concurrents. Ils mettront les barrières de sécurité pour fermer les routes et sécuriser le parcours pour 16h00. Tous les signaleurs seront porteurs de leur téléphone portable pour pouvoir avertir rapidement l'organisateur ou le poste de sécurité de tout incident sur le parcours.

Article 7 : Les déviations de circulation seront opérées comme suit :

a) pour les véhicules venant de Chamblet par la RD 37 et se dirigeant :

1) sur Vichy-Moulins - Gannat, par l'avenue Edouard Vaillant, Place du Champ de Foire, Rue Marcel Lingot, Rue de Bellevue, (l'interdiction aux Poids-lourds de + de 3,5 T sera à ce titre levée pendant la course), rue Jean Dormoy.

2) sur Clermont-Ferrand : via Route Nationale, par les rues du Bois, Creux du Lac, de la Chevantière et vice versa,

b) pour les véhicules venant de Durdac-Larequille par la RD 69, et se dirigeant sur Chamblet : au rond-point André Malraux déviation par la rue Berthet du Plaveret, le rond-point des Forges via le contournement.

c) pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains par la RD 998 et se dirigeant :

1) sur Vichy-Moulins-Gannat, empruntant la rue de la République, la déviation se fera par la rue Pasteur, rue Denis Papin et rue Berthet du plaveret pour rejoindre le rond-point des forges (direction Clermont Ferrand).

Article 8 : Un poste de secours sera sur la place du 14 juillet pour assurer les premiers secours si nécessaire.

Article 9 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 8 juillet 2023.

Article 11 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à Commentry,
Le sept juillet deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,*

L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry MERGE

Course cycliste du 14 juillet
Année 2023

- Course cycliste
- Sens de circulation
- Jalonneurs
- Barrières amovibles
- Barrières de sécurité
- Plots avec barrières amovibles
- Plots

